

**INFORMATION DES FAMILLES**

**LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR**

(dans dossier d'inscription)

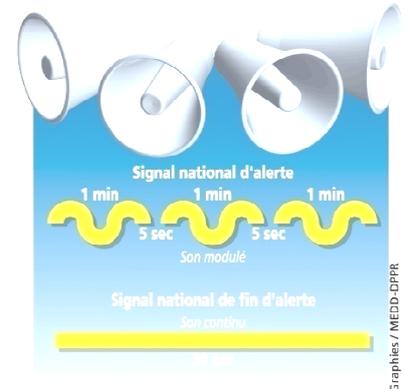
***En cas d'alerte:***

Signal émis par des sirènes

3 cycles d'alerte (son montant et descendant)

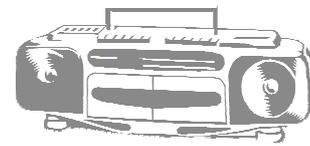
Chaque cycle dure 1 minute 41 secondes,

Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles.



Graphies / MEDD-DPPR

- **Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment.**
- **N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au devant du danger.**
- **Écoutez la radio**  
Et respectez les consignes des autorités



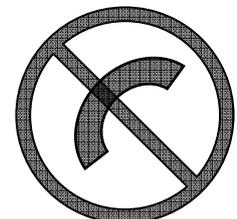
FREQUENCE France Inter :	10 Mhz
FREQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :	103.1 Mhz
France bleu Armorique	

➤ **N'allez pas chercher votre enfant au lycée pour ne pas l'exposer, ni vous exposer**



➤ **Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son établissement. Les enseignants connaissent les consignes à observer.**

➤ **Ne téléphonez pas.**  
➤ **N'encombrez pas les réseaux, laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser.**



➤ **Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).**

# Le système d'alerte et l'organisation des secours

## 1 -La diffusion de l'alerte

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à l'autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département.

**Le SAIP assure une double fonction :**

### - Une fonction d'alerte

En l'entendant, la population doit appliquer des mesures réflexes de sécurité.

Ces consignes doivent l'amener à :

- se mettre en sécurité (se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone de danger),
- se tenir informée,
- éviter de téléphoner (sauf urgence médicale),
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Cette fonction d'alerte s'adresse à une population déjà sensibilisée, en capacité de réagir de manière pertinente. Tous les citoyens contribuent ainsi à l'efficacité des actions de secours de la sécurité civile.

### - Une fonction d'information

Elle permet de préciser les consignes de sécurité à suivre en urgence et de donner les indications sur l'évolution de l'évènement.

## Plusieurs vecteurs d'alerte et d'information

Le SAIP mobilisera plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population :

- des sirènes (une quinzaine en Ile-et-Vilaine), des SMS ;
- un service de diffusion de l'alerte à des opérateurs relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à message variable et radios).

L'alerte par sirène est [un signal sur trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes](#), d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso).

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché: signal continu de 30 secondes. La [fin de l'alerte](#) est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.

## 2 -L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles.

Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

### **A L'AUDITION DU SIGNAL NATIONAL D'ALERTE**

**Garder son calme et diffuser un sentiment de calme autour de soi**

- Gagner l'abri le plus proche en vous munissant de vos papiers d'identité, de vos traitements médicaux et, si vous l'avez, de votre kit catastrophe

- Se confiner (fermer portes et fenêtres et colmater les ouvertures et les aérations) en attendant les consignes particulières.

- Ne pas produire de flammes ou d'étincelles, couper l'électricité et le gaz, ne pas fumer.

- S'informer : écouter la radio, les premières consignes seront données par radio France (France Bleu Armorique FM 103.1).

- Ne pas téléphoner ; laisser les lignes libres pour les secours.

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant s'en occupe et met en oeuvre les mêmes consignes de sécurité (PPMS).

**ANNEXE à  
mettre dans  
chaque dossier  
d'inscription**